

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DES INSTITUTEURS,
PROFESSEURS DES ECOLES
et PEGC**

Fédération Syndicale Unitaire

La Halle au Sucre
28 rue des Archives LILLE
B.P. 14
59009 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 51 29 80
Fax 03 20 51 32 01
snu59@snuipp.fr

Madame le Recteur
De l'Académie de Lille
Cité Académique
Guy Debeyre
Rue St Jacques
Lille

S/C de Messieurs
Les Inspecteurs d'Académie
Du Nord et du Pas de Calais

Lille, le 29 septembre 2010.

O B J E T : renouvellement des contrats aidés et pérennisation des personnels dans les écoles

Madame le Recteur d'Académie,

Depuis plus de vingt ans les gouvernements successifs ont reconnu les besoins spécifiques des écoles en personnels sur des tâches de vie scolaire et d'aides administratives. Depuis la mise en oeuvre de la loi de février 2005 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, d'autres adultes recrutés dans ce cadre interviennent dans les écoles. Si le SNUipp-FSU a toujours revendiqué pour que ces emplois soient des emplois sous statut public avec des formations spécifiques, les différents ministres en charge de l'Education ont toujours répondu à ces besoins à travers des dispositifs temporaires.

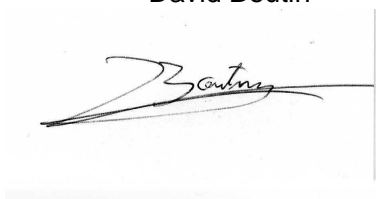
Aujourd'hui, un certain nombre de contrats arrive à échéance d'ici le 31 décembre. Ils ne sont ou ne seraient pas reconduits. Certains d'entre eux ne pouvant plus se présenter dans les écoles dès la fin de la semaine.

Au-delà de la réelle reconnaissance des besoins existant dans les écoles en terme d'emplois pérennes, le SNUipp-FSU vous prie de bien vouloir lui apporter une réponse précise sur le devenir des personnes qui, à travers les emplois d'EVS et AVS, travaillent et remplissent des missions importantes, ainsi que sur le devenir des postes. Y aura-t-il une diminution du nombre de ces postes comme le laisse entendre le ministère de l'Education ? Combien y a-t-il de contrats EVS, AVSi et AVSco dans chacun des deux départements ? Combien d'entre eux sont concernés par une non-reconduction ?

Le SNUipp-FSU rappelle que les besoins existent, que les personnes qui sont sur ces missions, remplissent des fonctions importantes pour le bon fonctionnement de l'école et l'éducation des élèves. Ces personnes, sous contrat à durée déterminée, ont acquis des compétences et une professionnalité. Celles-ci devraient être reconnues par des emplois sous statut public.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Madame le Recteur d'Académie, en notre profond attachement au Service Public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU Pas de Calais
Le secrétaire départemental
David Boutin



Pour le SNUipp-FSU Nord
Le secrétaire départemental
Pierre Lauménerch

